

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

CONCOURS ou EXAMEN de

Technicien Territorial

à titre interne

- (1)
- (1)
- (1)

à titre externe

au titre du troisième concours

Spécialité : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
Epreuve de : réponse à des questions techniques

Date de l'épreuve : 12/04/2018.....

N°

A remplir

Colonne réservée à l'administration

Question 1 :

Numéro de copie

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

Note attribuée
(réservé au jury)

14,38

✓

a) Les ressources de la planète n'étaient pas illépissables, il est nécessaire de mener des actions pour réduire l'empreinte écologique de notre activité. Plusieurs pratiques peuvent être mises en place pour diminuer les impacts environnementaux.

Dans un premier temps, il est possible de jouer sur l'origine des matières premières. En effet, en favorisant les fournisseurs et agriculteurs ayant des pratiques durables notre impact écologique diminuera. Par ce faire, des labels sont existants (Carbon Dairy, Beef Carbon, Agricoo2...) et pourront permettre de s'orienter vers des acteurs plus éco-responsable. L'agriculture biologique, de haute valeur environnementale est à privilégier.

Dans un second temps, il est intéressant de regarder et privilégier les produits transformés ayant un procédé de fabrication générant peu de perte d'énergie, d'eau ou de matières premières ou qui utilisent des énergies renouvelables par leur production.

Un autre domaine ayant un impact environnemental est le transport. On peut ainsi s'attacher à s'orienter vers des produits dont le mode de transport génère le moins de gaz à effet de serre tel que le train ou le bateau pour les longues distances.

¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie.

Attention : toute utilisation dans une autre épreuve, l'épreuve initiale, ou dans toute autre autre que blanche ou noire, sera considérée comme une fraude.

plutôt que d'aller à la casse. Il est également possible de se tourner vers les transporteurs qui optimisent leur livraison (regroupement) et qui prennent part aux programmes nationaux (FRET 21 Objectif CO₂).

Le quatrième aspect à prendre en compte est l'emballage des produits qui malgré leur nécessité pour la protection de ceux-ci, engendre une augmentation du poids et du volume à transporter. Il est donc à privilégier des matières premières ou transformées ayant des emballages réduits et recyclables.

Le dernier levier d'action afin de réduire notre impact écologique est le gaspillage. En calibrant au plus juste notre production en fonction des besoins et en valorisant nos produits perdus nous pourrons atteindre les objectifs que la France s'est fixée à savoir : réduire de 50% les pertes et gaspillages alimentaires entre 2014 et 2025 et respecter et appliquer les circulaires et lois existent en place (circulaire biodéchets (2012), loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), loi sur la lutte contre le gaspillage (2016)). Les actions à mettre en place sont par exemple une sensibilisation des consommateurs et du personnel ou en partenariat avec les banques alimentaires.

b) Le document unique est un document obligatoire recensant les différents risques en fonction des postes de travail.

Afin de lutter contre les accidents de travail il est nécessaire dans un premier temps d'identifier les activités pouvant présenter un risque pour le personnel en fonction du groupe de travail tel que les activités de cuisson (risque de brûlures), de manutention (port de charge lourde), de déplacements (risque de chute)... Dans un second temps, il est nécessaire d'informer le personnel sur ces risques et de leur dispenser des formations adéquates (gestes et postures par exemple). Enfin, la fourniture d'équipements de protection, leur port et le suivi des bonnes pratiques doivent être régulièrement suivis.

Question 4

) De part la réglementation en vigueur il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la pénibilité au travail et de créer pour chaque agent concerné du compte personnel de prévention de pénibilité (C3P) transformé par l'ordonnance n° 86-7-1389 du 22/09/17 en compte professionnel de prévention (CIP).

Afin de mettre en place ces comptes, il est nécessaire dans un premier temps de recenser les agents exposés à des facteurs de pénibilité répondant aux critères tels que l'exposition à au moins deux facteurs de risques, le rythme de travail, l'environnement de travail.

Dans un second temps, il sera analysé l'intensité et la durée minimale d'exposition. Par exemple pour un agent travaillant la nuit, l'intensité minimale est de 1^h de travail entre minuit et 5^h avec une durée de 120 nuits/au.

Les agents concernés par ces seuils auront un compte créé.

Enfin, chaque compte sera crédité de points. La règle actuelle établit 4 points par an et 8 points par an pour les agents nés avant juillet 1956 pour les agents exposés à un facteur de risque et pour les agents soumis à plusieurs facteurs de risques 8 points par an et 16 points par an pour les agents nés après 1956.

L'agent sera prévenu par la caisse de retraite gestionnaire de son compte de l'ouverture de celui-ci et pourra y accéder via un service en ligne (<https://www.moncompteactinete.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>).

) Les organisations de services et la gestion des temps de travail peuvent être très différentes au sein d'une même collectivité. Afin de pouvoir recenser les agents concernés il est nécessaire dans un premier temps de se rapprocher du service de ressources humaines.

Les ressources humaines pourront indiquer les services ayant du personnel soumis à des horaires partagés.

Dans un second temps, les directeurs et les responsables de service sont sollicités. Ceux-ci connaissent le service et sait présentant d'une part le rythme de travail entrant le compte dans l'action pénibilité et d'autre part les environnements de travail. Les responsables de service ou d'unité pourront également renseigner les informations relatives au port d'équipement de protection individuelle ou collective et le contrainte physique importante. Enfin, les agents concernés seront interviewés et consultés afin de mieux comprendre leur travail et les facteurs de pénibilité qui peuvent y être rattachés.

c) Outre le fait de définir une pénibilité sur un poste de travail. Il est nécessaire de mettre en place des actions de prévention.

Dans le cas du travail de manutention humaine plusieurs risques sont identifiés :

le port de charges, la mauvaise posture, la répétitivité...

Afin de prévenir ces risques plusieurs types d'actions peuvent être mises en place :

Il est recommandé dans un premier temps de faire prendre conscience aux agents de ces risques qui peuvent être responsables de troubles musculosquelettiques et d'accidents de travail et de les questionner sur les points d'amélioration qui peuvent être réalisés.

Dans un second temps, des sessions de prévention de risque liés à l'activité physique et de formations à l'érgonomie peuvent être dispensées avec en parallèle une réorganisation de l'espace de travail.

Enfin, il faudra équiper sera nécessaire afin d'aider les agents dans les opérations de maintenance (chariots à hauteur variable, manipulateurs de main...).

Toutes ces actions mises en place doivent être suivies et si nécessaire renouvelées.

Question 3

a) La ressource eau est fortement impactée par l'activité humaine.

La qualité de eaux de surface et souterraines est déclinée puisque ces eaux sont en relative

La modification des tracés, l'artificialisation, la végétation des berges impactent la qualité de l'eau de eaux de surface dont la principale pollution est diffuse (phosphore, nitrate...) Cette pollution peut être détectée simplement par observation du milieu naturel avec l'eutrophisation et le développement d'algues et de végétaux de manière excessive ainsi que l'étude de la faune aquatique ou par prélèvement et analyse en laboratoire.

Concernant les eaux souterraines, leur contamination est également due à l'activité humaine mais pas directe. Elle résulte de la migration dans le sol de substances polluantes telles que les nitrates, les métaux lourds, les solvants, les hydrocarbures ayant une origine agricole, industrielle ou collective. Cette pollution peut être quantifiée grâce à des mesures en laboratoire ou sur le terrain.

L'objectif d'un tel suivi et de connaître l'état général des masses d'eau, leur potabilité et de déterminer les sources de pollution pour agir sur l'environnement.

Question 3

b) La ressource en eau est une ressource fragile et rare. Il est nécessaire de la préserver au mieux. Pour ce faire, connaître la qualité des eaux de surface est importante pour l'améliorer. C'est le rôle de l'agence de l'Eau, du ministère chargé du développement durable, de départements... La connaissance de la qualité de l'eau permet d'apprécier l'état général de l'eau, de vérifier les critères de conformité vis à vis d'un usage (potabilité par exemple) et de connaître l'impact et le poids d'une activité polluante (utilisation de produits phytosanitaires).

La définition de stations de mesure sur le réseau permet de suivre l'évolution de la qualité dans le temps et de mesurer l'impact des actions de réduction des émissions potentiellement nées de celle-ci.

A ce jour, les eaux de surface sont classées en fonction de leur état (par exemple : bon état, état moyen ou mauvais).

Question 2

a) L'urbanisation et notre action sur le cours d'eau génèrent un risque pour l'environnement de la population. Afin de pouvoir prévoir et anticiper des situations de crise lors d'inondation il est nécessaire de développer des modèles hydrauliques. Toutefois, cette modélisation s'avère compliquée car définie à partir d'observations passées. Le SiG est un outil qui peut apporter une aide efficace car il s'agit d'une base de données importante possédant des informations précises sur le bâti, sur le réseau d'aqueducs, d'eau potable, d'électricité... la modélisation peut également être transformée en modèles numériques comme par exemple avec le développement du module du GRASS ou Rhinod-Aps. Le SiG apporte une précision dans la modélisation et dans la gestion de l'ouvrage.

c) Le risque inondation est un risque majeur qui entraîne des dégâts matériels peut entraîner des morts.

Afin de pouvoir gérer une crise en cas d'inondation il est nécessaire dans un premier temps de déterminer les zones à risques et les risques associés. De part la prise en compte des PAPI, PPI et autres plan communal de sauvegarde et modélisation, zones géographiques prioritaires seront définies.

Dans un second temps en place d'une équipe d'intervenants, il est nécessaire pour intervenir au plus vite en cas d'événements imprévus et imprévus, l'organisation de cette équipe devra dépendre du volume des données collectées en temps réel. La mise en place d'une astreinte est nécessaire.

Enfin, une réformation du grand public est essentielle. Elle permet de sensibiliser la population aux bonnes pratiques et actions à mettre en œuvre ainsi que de la conduire à tenir en cas de crise.

b) La gestion du risque monastier peut être suivie par différents moyens d'outil cartographique se sont en. Afin de compléter cet outil il est nécessaire de recueillir de multiples informations afin d'avoir un document le plus complet possible.

Ainsi les données sur les crues, les zones bordées, les zones urbanisées (rue/pâturages) et les zones forestières sont importantes pour l'élaboration d'une carte cartographique. Cela peut être complété avec des images, vidéos, photos, notes prises par les citoyens lors d'événements passés. Ce travail de cartographie doit également s'appuyer sur les documents existants tels que le PPI, PAPI, schémas directeurs...